



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur:

1-866-246-6893

Soumission par courriel:

soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 003 À
APPEL D'OFFRES**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Assainissement de la baie Grice et de McLean Point – Réserve de parc national Pacific Rim	
N° de l'invitation : 5P468-21-0110/A	Date : 20 janvier 2022
N° de modification : 003	
N° de référence du client : 1568	
N° de référence de SEAG : PW-21-00980058	

L'invitation prend fin : À : 14 h Le : 25 janvier 2022	Fuseau horaire : HAR
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Rebecca Chen	
N° de téléphone : 587-439-3529	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : rebecca.chen@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir aux présentes	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 003

La présente modification vise à diffuser des questions et réponses et à apporter des modifications au dossier d'appel d'offres.

A. Questions et réponses

Q3: Fournira Parcs Canada les résultats du TCLP pour les échantillons de sol contenant des concentrations élevées de HAP ?

R3: Les résumés des résultats d'analyse des sols disponibles se trouvent à l'annexe B, Information environnementale. L'APC n'est pas en mesure de confirmer toute information autre que les résultats contenus dans l'annexe B. Il incombe à l'entrepreneur d'examiner et de soumissionner en fonction de l'information fournie.

Q4: Confirmer qu'aucun matières dangereuses n'est présent dans les excavations du sol et les fûts.

R4: Les résumés des résultats d'analyse des sols disponibles se trouvent à l'annexe B, Information environnementale. L'APC n'est pas en mesure de confirmer toute information autre que les résultats contenus dans l'annexe B. Il incombe à l'entrepreneur d'examiner et de soumissionner en fonction de l'information fournie.

Q5: Les résultats des échantillons de sol sont-ils disponibles pour les sols trouvés dans les barils ? Devons-nous supposer que les sols sont caractérisés comme Waste Quality (c.-à-d. CSR IL+ pour les hydrocarbures) ?

R5: Aucun résultat d'analyse de sol n'est disponible pour les sols trouvés dans les barils à ce moment. PCA échantillonnera les sols contenus dans les barils et fournira les résultats d'analyse à l'entrepreneur retenu après octroi du contrat. Pour la soumission de l'offre, l'entrepreneur doit supposer que la terre contenue dans les barils est de Waste Quality.

Q6: Les résultats des échantillons de sol pour les chlorures sont-ils disponibles pour les zones d'excavation ? Devons-nous supposer que les concentrations de chlorure dans le sol sont inférieures aux normes CSR RL dans les zones d'excavation ?

R6: Aucun résultat d'analyse d'échantillon de sol autre que ceux résumés dans les spécifications du projet et les informations environnementales de l'annexe B n'est disponible pour les zones d'excavation. Le chlorure n'est pas un contaminant important pour l'APC, et en tant que tel, aucune directive sur les suppositions ne sera fournie.

Q7: Est-il nécessaire d'empiler et d'échantillonner ex-situ les matériaux d'excavation du stationnement et de la rampe de mise à l'eau avant de les utiliser comme remblai dans les excavations ?

R7: L'empilement et l'échantillonnage ex situ des matériaux d'excavation du stationnement sont requis avant de les utiliser comme remblai dans les excavations. Si l'on rencontre des matériaux qui ne présentent aucun signe d'impact lors du triage sur le terrain, le représentant du département peut exercer son pouvoir discrétionnaire et dégager les matériaux pour un chargement direct sans les empiler, mais l'entrepreneur doit assumer l'empilage et l'échantillonnage ex-situ aux fins de la préparation des soumissions.

Il n'est pas prévu d'empiler ou d'échantillonner ex-situ les matériaux d'excavation de la rampe de mise à l'eau avant leur réutilisation, mais si l'examen préalable sur le terrain indique la présence d'impacts, il pourrait être nécessaire d'empiler et d'échantillonner ex-situ les matériaux, auquel cas des discussions pourraient avoir lieu avec l'APC.

Q8: Y a-t-il des permis ou des approbations du gouvernement fédéral en place pour travailler sous la ligne des hautes eaux et dans la fenêtre de temps de moindre risque de P&O jusqu'au 15 février ? Les permis/approbations peuvent comprendre une demande d'examen de Pêches et Océans Canada, un

avis de la Loi sur les espèces en péril, un avis du registre de la Loi sur les études d'impact et un avis du Programme de protection de la navigation de Transports Canada.

R8: Une demande d'examen de Pêches et Océans Canada a été complétée et approuvée pour la portée prévue des travaux sous la ligne des hautes eaux pour le remplacement de la rampe de mise à l'eau.

Q9: Est-ce que des consultations publiques et/ou des consultations avec les Premières nations ont été effectuées pour ce projet ? L'entrepreneur est-il responsable si une consultation est requise dans le cadre des permis/approbations fédéraux ?

R9: Des consultations publiques et des consultations des Premières nations ont été menées pour ce projet. PCA assurera la liaison et la consultation avec le public et les Premières nations pendant toute la durée du projet.

Q10: Fournir un dessin de la section de la rampe de mise à l'eau à enlever et à remplacer.

A10: Aucun dessin de la section existante de la rampe de mise à l'eau à enlever et à remplacer n'est disponible. La détermination de la section compromise de la rampe de mise à l'eau sera sous la direction du représentant départemental. Pour les besoins de la soumission, la section 1.1.1 de l'article 02 62 00.01 - BOAT RAMP REMOVAL, EXCAVATION, BACKFILLING, AND INSTALLATION précise que le découpage et l'enlèvement du béton de la rampe de mise à l'eau doivent se faire par une coupe droite du béton sur une longueur maximale de 5 m [longueur de la rampe de mise à l'eau]. Il est à noter que les dalles à installer s'étendront vers le bas de la pente au-delà de l'étendue actuelle de la rampe existante. Les dessins d'atelier pour les dalles se trouvent à l'annexe E, et des photos de la longueur totale de la rampe de mise à l'eau, y compris la section à enlever, sont incluses ci-dessous.





Q11 Indiquez l'emplacement de la barrière d'accès sur la route d'accès. Quelle doit être la largeur de la barrière d'accès ?

R11: La barrière sera située selon les directives du représentant départemental, mais à peu près au même endroit que la barrière à chaînes actuelle sur la route d'accès existante, visible sur les photos de l'annexe A, Photographies du site. La largeur de la barrière d'accès doit être suffisante pour empêcher l'accès des piétons et des véhicules à la route d'accès du McLean Point, et elle ne doit pas être moins large que la barrière existante.

Q12: Quels sont les cinq puits de surveillance qui doivent être mis hors service ?

R12: La sélection des puits de surveillance à mettre hors service sera déterminée par l'étendue finale de l'excavation et les exigences de surveillance future en fonction des résultats analytiques de l'échantillonnage de confirmation, et sera à la demande du représentant départemental, mais les cinq puits suivants sont prévus pour être mis hors service :

WP-2
WP-3
BH16-19
BH16-6
BH17-30

Q13: La totalité du pile de débris ligneux de la colline Radar devrait-elle être déplacée vers la route d'accès pour être déclassée ? La pile de débris ligneux est très grande et sera difficile à gérer sur place compte tenu des contraintes d'espace et de l'obligation d'utiliser la rampe de mise à l'eau pour le public.

A13: Voir la réponse à la question #1, modification #2. Il est à noter que le volume de débris ligneux à Radar Hill comprend tous les agrégats restant dans la pile adjacente à la pile de débris ligneux qui ne sont pas utilisés pour le nivellement final si l'option no 2 est choisie par l'entrepreneur. Les agrégats restants de la colline Radarm Hill seront utilisés comme remblai au stationnement de la baie Grice s'ils conviennent (détermination de la convenance par le représentant départemental) et comme remblai à McLean Point s'ils ne conviennent pas au stationnement de la baie Grice.

Q14: Avez-vous un autre endroit où empiler les débris ligneux avant la mise en place de la route d'accès?

R14: Voir la réponse à la question #1, amendement #2. Il est à noter que le volume de débris ligneux à Radar Hill (01 11 00 SUMMARY OF WORK, section 1.4.1.14.2) doit inclure tous les agrégats restant dans la pile adjacente à la pile de débris ligneux qui ne sont pas utilisés pour le nivellement final si l'option 2 est choisie par l'entrepreneur. Les granulats restants de la colline Radar Hill seront utilisés pour le remblayage du stationnement de la baie Grice s'ils conviennent (détermination de la convenance par le représentant départemental) et pour le remblayage de McLean Pt s'ils ne conviennent pas au stationnement de la baie Grice.

Q15: Confirmez que la zone de travail à McLean Point sera débarrassée de la végétation avant le début du projet.

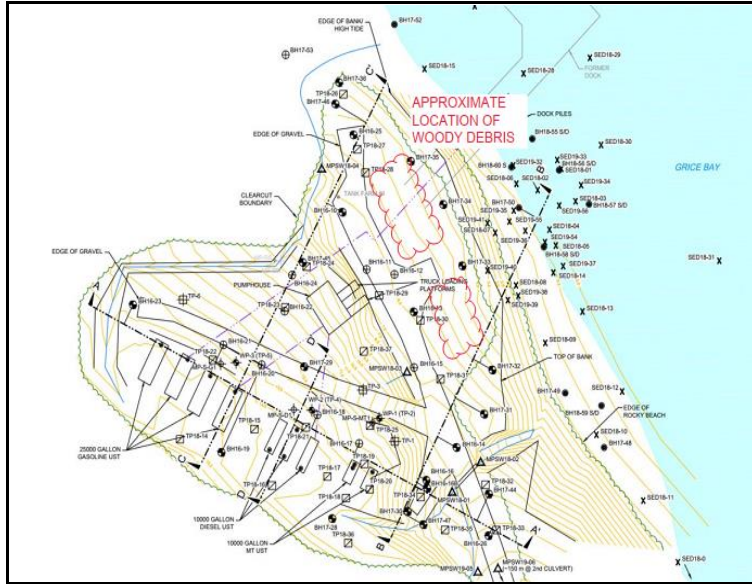
R15: La zone de travail au point McLean sera débarrassée de la végétation sur pied avant le début du projet. Voir Q&R 17 pour plus d'informations.

Q16: Le CEMP indique que "l'excavation du sol et des sédiments ne se fera pas pendant les intempéries, y compris les pluies". Veuillez fournir des précisions supplémentaires étant donné que les précipitations moyennes de Tofino/Ucluelet sont d'environ 250 mm par mois de février à juin chaque année.

R16: L'intention du CEMP est d'énoncer "...les intempéries, y compris les pluies excessives". Il incombe à l'entrepreneur de respecter tous les règlements et directives applicables, y compris (mais sans s'y limiter) les règlements fédéraux et provinciaux, les mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion et les exigences figurant dans les spécifications du projet, le PCGE et les mesures d'atténuation de la BIA. On peut trouver des renseignements supplémentaires dans le document 01 35 43 ENVIRONMENTAL PROCEDURES, l'information sur les précipitations se trouvant plus particulièrement à la section 1.4.

Q17: Pouvez-vous fournir un aperçu de la ou des zones de McLean Point qui seront débarrassées des buissons et des pousses successives avant le début de ce contrat ?

R17: Les zones à débroussailler par d'autres à McLean Point coïncideront approximativement avec le périmètre de la limite des arbres indiqué dans les figures du projet. Il convient de noter qu'une partie de la zone déboisée à l'intérieur de la limite des arbres, à l'est de la route d'accès, contient des débris ligneux provenant de travaux de déboisement antérieurs. Ces matériaux ne seront pas enlevés par d'autres avant le début du contrat. Voir l'annotation de 123221826_003_Site-McLean Dwg ci-dessous pour plus de précisions.



Q18: Pouvez-vous fournir une estimation du volume du contenu des réservoirs souterrains dont on dit qu'ils contiennent des quantités variables, conformément au point 1.1.1 de la section 02 61 00.03 ?

R18: Le volume actuel du contenu des réservoirs souterrains n'est pas connu et l'entrepreneur est prié d'examiner les sections pertinentes des spécifications du projet, des dessins du projet et des renseignements environnementaux de l'annexe B pour obtenir des renseignements sur les réservoirs, leur contenu et les volumes maximaux possibles à des fins d'estimation.

Q19: Veuillez préciser le type de marqueur du calendrier requis dans le calendrier du projet - les marqueurs requis dans le diagramme de Gantt pour les activités de travail décrites au point 1.6.3 du Spécifications doivent-ils être présentés comme des marqueurs de date d'achèvement, des marqueurs de date de début, ou des marqueurs de début et de fin ?

c.-à-d :

1.6.3. Project Schedule must include sequencing, and at a minimum the below milestones

1.6.3.5 Excavation at each of the site locations including McLean Point and Grice Bay Remedial Excavations, including underground storage tank and fuel line infrastructure removal; Management, haulage, and disposal of contaminated material

R19: Les exigences du tableau Gantt des sections 1.4 et 1.6 de la norme 01 32 16.07 CONSTRUCTION PROGRESS s'appliquent, par exemple :

1.4.5.2 Work Sequencing schedule must show on a Gantt chart, start, end and dependencies of each major task, and indicate Work to be performed in sequence and in parallel.

1.4.5.3 Major tasks include all items identified on Unit Price Table

1.6.3. Project Schedule must include sequencing, and at a minimum the below milestones:

1.6.3.1 Pre-mobilization;

1.6.3.2 Mobilization;

1.6.3.3 Site Preparation;

1.6.3.4 Contaminated Water Treatment Provision and Setup;

1.6.3.5 Excavation at each of the site locations including McLean Point and Grice Bay Remedial Excavations, including underground storage tank and fuel line infrastructure removal; Management, haulage, and disposal of contaminated material;

1.6.3.6 Contaminated water management and treatment;

1.6.3.7 Movement of re-use material from Grice Bay parking lot including peat, soil and granular material;

1.6.3.8 Boat launch reconstruction;

1.6.3.9 Parking lot reconstruction including, subgrade construction, culvert replacement, grading, asphalt paving, and painting;

1.6.3.10 Movement of woody debris from the Radar Hill parking lot;

1.6.3.11 Placement of woody debris and site rehabilitation;

1.6.3.12 Demobilization and final submittals; and

1.6.3.13 Final completion of the work.

Q20: Existe-t-il une spécification pour le type de peinture de marquage à utiliser pour la peinture des lignes du stationnement ? S'agit-il d'une peinture ordinaire pour la circulation (non thermoplastique ou MMA) ?

R20: Voir la section 2.1.1. dans les spécifications 32 17 23 PAVEMENT MARKING, pour les spécifications relatives à la peinture.

Q21: Nous aimerions demander où se trouvent actuellement les 3 dalles de béton préfabriquées pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau.

R21: Voir 02 62 00.01 BOAT RAMP REMOVAL, EXCAVATION, BACKFILLING, AND INSTALLATION Section 3.8.1

Q22: Veuillez clarifier le rôle requis pour le poste de technicien de l'environnement énuméré à la section 3.1.1 Équipe de gestion du document d'appel d'offres.

R22: Le poste de technicien de l'environnement mentionné au point 3.1.1 Équipe de gestion dans l'appel d'offres est une occasion pour l'entrepreneur de présenter le personnel de son équipe qui l'aidera à atteindre les objectifs environnementaux du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la compréhension des processus d'assainissement, notamment le traitement de l'eau et l'échantillonnage de conformité, l'échantillonnage de confirmation des sols, la conformité environnementale et la surveillance environnementale. Si ce rôle doit être assumé par un membre de l'équipe autre qu'un technicien en environnement, l'entrepreneur doit identifier cette personne et indiquer clairement comment il/elle est qualifié(e) et sera en mesure d'identifier et de respecter toutes les procédures environnementales du contrat, y compris toutes les mesures d'atténuation de l'Étude d'impact sur l'environnement, toutes les conditions d'approbation réglementaire et toutes les lois environnementales applicables en tout temps pendant la durée du contrat. Voir la réponse à la Q&R 23 pour plus d'informations.

Q23: Est-ce que l'entrepreneur est responsable de la surveillance environnementale pendant le projet ou est-ce que Parcs Canada fournira un surveillant environnemental ?

R23: L'entrepreneur est responsable de déterminer et de respecter toutes les procédures environnementales du contrat, y compris toutes les mesures d'atténuation de l'Étude d'impact sur l'environnement, toutes les modalités d'approbation réglementaire et toutes les lois environnementales applicables en tout temps pendant la durée du contrat. En tant que tel, l'entrepreneur doit identifier les moyens, les méthodes et les séquences pour assurer la conformité, y compris, mais sans s'y limiter, la surveillance. L'APC surveillera la conformité environnementale afin de s'assurer que l'entrepreneur s'acquiesce de ses responsabilités et obligations, mais la présence du surveillant environnemental de l'APC ne dispensera pas l'entrepreneur de prévenir, surveiller et contrôler toutes les activités du projet et les impacts potentiellement délétères et d'assurer la conformité avec : les permis, certificats, approbations ou toute autre forme d'autorisation applicables ; les autres exigences fédérales, provinciales ou municipales ; et conformément au contrat.

Q24: Quelles sont les exigences relatives à l'utilisation publique de la rampe de mise à l'eau pendant le projet ? Pendant combien de temps la rampe de mise à l'eau peut-elle être fermée pour que l'on puisse travailler sur le stationnement et la rampe de mise à l'eau ? Est-il prévu de maintenir des places de stationnement dans le stationnement de la baie Grice ?

R24: Comme il est indiqué dans la section 1.7.2.2 du document 01 11 00 SUMMARY OF WORK, certains utilisateurs du site, y compris les utilisateurs de la route d'accès et de la rampe de mise à l'eau, comme la Première nation Tla-o-quiact et Creative Salmon, avec lesquels l'APC a conclu des accords de

transit, ainsi que le grand public. L'APC est consciente qu'en raison de la nature des travaux requis à la rampe de mise à l'eau et au stationnement, l'accès de ces parties prenantes sera affecté ; cependant, l'APC mettra comme priorité de travailler avec l'entrepreneur pour réduire autant que possible les impacts sur ces parties prenantes.

L'APC autorisera des fermetures à plus long terme pour le grand public afin de réduire la fréquentation et la circulation sur la route d'accès, mais certains résidents ont besoin du stationnement et de la rampe de mise à l'eau pour accéder à leur domicile tous les jours.

À ce titre, et conformément à la section 1.4.1.1 du 01 11 00 SUMMARY OF WORK, les fermetures doivent être coordonnées avec l'APC et les travaux de construction devront permettre au moins un accès partiel (le matin et le soir à des heures coordonnées) aux piétons à la rampe de mise à l'eau pendant les travaux de construction qui n'impliquent pas le remplacement de la rampe. Au besoin, les fermetures temporaires du chemin Grice Bay à partir de l'autoroute 4 devront être coordonnées avec l'APC pendant le transport (p. ex., les longues charges).

L'APC propose que l'accès à au moins la partie sud de la plage de galets de Grice Bay jusqu'à l'eau soit maintenu pour les parties prenantes, de préférence en tout temps, et à tout le moins pour les piétons escortés à des fenêtres de temps coordonnées le matin et le soir. Cela permettra aux résidents d'accéder au rivage pour l'embarquement pendant que l'on travaille sur la rampe de mise à l'eau, et peut-être même pendant toute la durée de la construction du stationnement si des clôtures peuvent être installées de manière à permettre le passage autour de la zone en construction. Bien que l'APC demande à l'entrepreneur de faire tout son possible pour garder le stationnement ouvert le plus longtemps possible, l'APC reconnaît que certaines parties ne seront pas utilisables pendant la majeure partie de la période de construction du stationnement ; par conséquent, l'APC exige que le promoteur prévoie jusqu'à 5 places de stationnement temporaires le long de l'accotement de la route d'accès ou dans une partie du stationnement qui n'est pas en construction (lorsque disponible) pour les résidents qui ont besoin d'accéder à la plage ou à la rampe de mise à l'eau pour accéder à leur résidence. L'entrepreneur sera responsable de la signalisation à l'entrée de la route d'accès à la baie Grice pendant les périodes où (en consultation avec l'APC) il est déterminé qu'il est préférable de fermer l'accès du grand public aux utilisateurs non autorisés du site (les résidents et les employés de Creative Salmon seraient considérés comme des utilisateurs autorisés du site).

En plus d'accommoder les résidents pendant la période de construction, la PCA exige que l'entrepreneur fasse tous les efforts raisonnables pour permettre aux employés de Creative Salmon d'accéder régulièrement au site par le parking et la rampe de mise à l'eau, lorsque cela est possible. Étant donné que le nombre de places de stationnement risque d'être limité, Creative Salmon pourra utiliser des navettes partant de l'extérieur de la zone du projet à des heures prédéterminées le matin et le soir pour permettre à ses employés d'embarquer et de débarquer des bateaux qui les transporteront jusqu'aux installations de Creative Salmon de la baie Grice.

B. Modification du dossier d'appel d'offres

DANS: 01 11 00 SUMMARY OF WORK 1.4.1.14.2.

SUPPRIMER:

Distribution of 150 m3 of woody debris stockpiled at McLean Point and 2,500 m3 of woody debris currently located at Radar Hill is to be transported and placed at McLean Point and along the McLean Point Access Road as part of decommissioning and site restoration.

REPLACER PAR:

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P468-21-0110/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Autorité contractante
Rebecca Chen

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1568

File Name - Nom du dossier
Assainissement de la baie Grice et de McLean Point – Réserve de parc national
Pacific Rim

Distribution of 150 m3 of woody debris stockpiled at McLean Point and 2,500 m3 of woody debris and stockpiled aggregate currently located at Radar Hill is to be transported and placed at Grice Bay, McLean Point, and along the McLean Point Access Road as part of decommissioning, backfill, and site restoration. Remaining stockpiled aggregate from Radar Hill is to be used as backfill at Grice Bay parking lot if suitable (determination of suitability by Departmental Representative) and backfill at McLean Pt if not suitable for Grice Bay parking lot.

DANS: 01 32 16.07 CONSTRUCTION PROGRESS 1.6.3.10

SUPPRIMER: 'Movement of woody debris from the Radar Hill parking lot'

REPLACER PAR: 'Movement of woody debris and stockpiled aggregate from the Radar Hill parking lot'

DANS: 01 32 16.07 CONSTRUCTION PROGRESS 1.6.3.11

SUPPRIMER: 'Placement of woody debris and site rehabilitation'

REPLACER PAR: 'Placement of woody debris and aggregate material and site rehabilitation'

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.